Huit janvier deux mille vingt et un : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le quatorze janvier à dix-huit heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Validation du procès verbal de la séance du 14/12/2020

Rapport d'activités des directions de la Métropole Nice Côte d'Azur

01.2021 Adoption des restes à réaliser – Budget 2020
02.2021 Travaux en régie budget 2020
03.2021 Restitution de la subvention exceptionnelle COVID-19 versée à la crèche les Canaillous
04.2021 Création de poste
05.2021 Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
06.2021 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions diverses

L'an deux mille vingt et un le quatorze janvier à dix huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA, adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames DEBONO, ODDO, ROCHEREAU, CREMONI, NERINI, MARCHAND, HEYBERGER-PAUL, SMOLDERS,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN, VALLAURI, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame FERRARO représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur TRUGLIO représenté par Madame SMOLDERS,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE

Absent(e)s et excusé(e)s : NEANT

Monsieur VALLAURI est élu secrétaire de séance.

1.2021 Adoption des restes à réaliser - budget 2020

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2020 de la commune,

Je vous rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Je vous précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant au 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les états des restes à réaliser suivants et d'autoriser Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 936 899,63 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 561 808,00 €

Ces écritures seront reprises au Budget 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte les états des restes à réaliser dont le montant à reporter en dépenses ressort à 1 936 899,63 € et 561 808 € en recettes,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les états ci-joints et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.**

02.2021 Travaux en régie budget 2020

Monsieur MORISSON expose :

Au budget primitif 2020, nous avons adopté plusieurs programmes d'investissement pour lesquels les travaux ont été exécutés par les agents des services techniques.

Pour les réaliser, nous avons dû acheter du matériel chez différents fournisseurs.

Nous devons autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de ces factures sur les différents chapitres d'investissement correspondants aux dépenses qui ont été réalisées ; celles-ci sont listées sur le document annexé.

Le montant total des travaux en régie s'élève à **3 625,67 €.**

Ces travaux donneront lieu à l'émission d'un titre à l'article 722 « Travaux en régie » "Immobilisations corporelles" d'un montant de **3 625,67 €** et de mandats aux articles :

- 21318 « Divers Constructions autres Bâtiments publics » pour un montant de **1 158,57 €**
- 2151 « Réseaux de Voiries » pour un montant de **766,71 €**
- 2152 « Installations de Voiries » pour un montant de **1 700,39 €**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le montant des travaux en régie de l'année 2020 arrêté à 3 625,67 € (dont détail joint en annexe à la présente délibération,**
- **Autorise Madame le Maire à passer les écritures correspondantes telles que précisées ci-dessus.**

03.2021 Restitution de la subvention exceptionnelle COVID-19 versée à la crèche les Canaillous

Madame HEYBERGER- PAUL expose :

Vu la demande formulée par l'association « Les Canaillous » en la personne de sa Présidente qui a alerté la commune en mai 2020 sur le déficit prévisionnel qui faisait apparaitre un besoin de plus de 100 000 € pour revenir à l'équilibre en raison de l'état de crise sanitaire due à la Covid 19 et à la période de confinement, décrété le 16/03/2020 ;

Vu la délibération n° 39.2020 du conseil municipal du 2 juillet 2020 attribuant à la crèche les Canaillous une subvention exceptionnelle COVID-19 d'un montant de 50 000 € ;

Vu les aides sollicitées par la crèche les Canaillous auprès de différents partenaires notamment de la Caisse d'Allocation Familiales des Alpes-Maritimes et considérant les aides obtenues depuis ;

Considérant la décision de principe du conseil d'administration de la crèche les Canaillous en date du 20 octobre 2020 portant autorisation de la restitution à la commune de la subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € ;

Considérant le mail de la Présidente en date du 14 décembre 2020 qui précise que l'association est en mesure de restituer la subvention Covid 19 à la commune et ce dès la fin de l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la restitution de la subvention Covid 19 d'un montant de 50 000 € allouée à la crèche les canaillous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la restitution de la subvention Covid 19 d'un montant de 50 000 € allouée à la crèche les canaillous.**

04.2021 Création de poste

Madame ROCHEREAU quitte la séance

Madame MOIREAU expose :

Vu les besoins et l'organisation des services,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création du poste suivant :

Poste à créer		
Grade	Temps	Nombre de poste
Adjoint Technique	Complet	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.**

05.2021 Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame MOIREAU expose :

Vu la délibération n° 076/2017 du conseil municipal du 16 novembre 2017 instaurant à compter du 1er janvier 2018 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 57 4°bis qui précise que le fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement, par dérogation aux dispositions de droit commun applicables aux agents à temps partiel,

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2018 qui indique que pour les fonctionnaires de l'Etat et le cas échéant les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO le 15/01/2019 page 340 qui précise que l'article 1er du décret n° 2020-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés réserve le maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement à certains types de congés, tels que le congé de maladie ordinaire ou le congé de maternité,

Vu l'avis du comité technique du 4 janvier 2021,

Considérant que les employeurs territoriaux ont, en vertu du principe de parité, la possibilité de maintenir le régime indemnitaire des agents placés dans une situation analogue à ceux de la fonction publique d'Etat,

Considérant que le temps partiel thérapeutique, qui ne constitue pas un congé, ne figure pas dans le champ du décret du 26 août précité,

Considérant que les agents à temps partiel thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service,

Considérant que cette disposition n'est pas rédigée telle que le prévoit la loi précitée dans notre délibération du régime indemnitaire et n'est donc pas appliquée conformément à la loi,

Il y a lieu d'apporter les modifications au chapitre V Modalités de maintien ou de suppression que je vous propose de rédiger ainsi :

Conformément au décret 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics, en cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants suivant la règle des 90 jours « glissants » sur les 365 derniers jours de date à date.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

Conformément à la circulaire ministérielle du 15 mai 2018 qui précise le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service, les agents à temps partiel thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.
En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve les modifications du chapitre V Modalités de maintien ou de suppression rédigées ainsi :**

Conformément au décret 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics, en cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants suivant la règle des 90 jours « glissants » sur les 365 derniers jours de date à date.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

Conformément à la circulaire ministérielle du 15 mai 2018 qui précise le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service, les agents à temps partiel thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.
En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- **Décide que ces nouvelles dispositions prennent effet au 1er janvier 2021.**

06.2021 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

§22) subventions

Madame le maire expose :

Je porte à votre connaissance que la commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 6 novembre 2020 a accordé à la commune une subvention d'un montant de 44 700 € au titre de l'acquisition d'un bien situé 160 route de Vence en vue d'y créer deux logements communaux et de maintenir une activité commerciale au village.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte

Madame le maire expose :

Je porte à votre connaissance que l'Assemblée régionale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui s'est réunie en date du 17 décembre 2020 a accordé à la commune une aide financière d'un montant de 200 000 € au titre du fonds régional d'aménagement du territoire 2020 : réaménagement et mise en accessibilité personnes à mobilité réduite des bâtiments de la mairie.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte

Madame le maire expose :

Le Préfet de la région nous informait par mail en date du 12 janvier 2021 d'un arrêté portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet d'aménagement et de mise en accessibilité PMR des bâtiments de la mairie pour la phase 1 pour un montant de 190 922,25 €.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte

Madame le maire expose :

Je porte à votre connaissance que le Préfet des Alpes-Maritimes a accordé à la commune une subvention d'un montant de 4 139,75 € au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte

Fait à Gattières, le 18/01/2021

Madame le Maire

Affiché le 21/01/2021

MAIRIE DE GATTIÈRES (ALPES-MARITIMES)